

Pins à crochets sur lapiaz



© M. Delaméda, Parc Naturel Régional de Chartreuse.

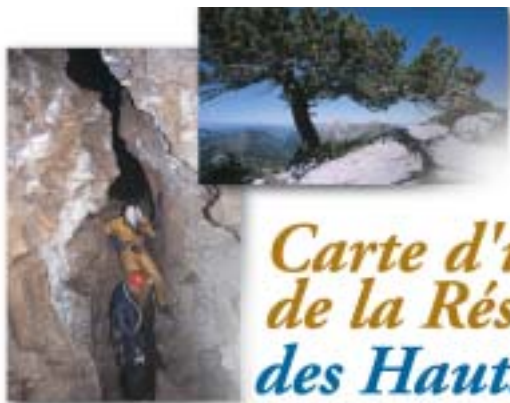


Sommaire

Carte d'identité de la Réserve	page 4
Un peu d'histoire	page 5
A quoi sert une Réserve ?	page 8
Comment est gérée une Réserve ?	page 11
Le personnel permanent de la Réserve et ses missions	page 13
Qui finance et comment ?	page 15
Que peut-on faire dans la Réserve ?	page 17
Synthèse de la réglementation	page 20
Quels textes de référence ?	page 22

Photo de couverture : Alpage de l'Alpe - Sangle du Foudablanc

© M. Fontanel - Thomassin, Parc Naturel Régional de Chartreuse



Carte d'identité de la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse

136^{ème} réserve naturelle de France, 35^{ème} réserve naturelle de montagne

Décret de création : 1^{er} Octobre 1997

Territoire :

- 11 communes concernées
- 7 en Isère : Chapareillan, St Bernard du Touvet, St Hilaire du Touvet, Ste Marie du Mont, St Pancrassé, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont
- 4 en Savoie : Apremont, Les Marches, Entremont le Vieux, St Pierre d'Entremont.

Superficie : 4 450 ha dont 3 950 en Isère et 500 en Savoie

Altitudes extrêmes : de 900 m (D285a entre Col du Granier et Chapareillan) à 2 062 m (Dent de Crolles).

Etages de végétation : montagnard et subalpin

Occupation du sol : alpages et landes (52 %), forêts (45 %) et rochers (3 %).

Patrimoine remarquable :

- plus de 820 espèces végétales (3 associations végétales prioritaires en Europe)
- plus de 150 espèces de vertébrés
- plus de 250 km de réseaux karstiques explorés
- une grotte à ossements exceptionnelle par sa richesse en ours des cavernes
- un site archéologique unique dans les Alpes pour le Mésolithique de montagne (- 8 000 ans à - 5 000 ans BP*)

Activités sur le site : pastoralisme (ovins et bovins), exploitation forestière, chasse, randonnée pédestre, spéléologie, escalade, parapente, randonnée à skis et en raquettes.

Espèce réintroduite : marmotte en 1950.

* BP = Before Présent, âge radiométrique décompté à partir de 1950

Les milieux de la Réserve



© Ph. Lheureux, Parc Naturel Régional de Chartreuse



Un peu d'histoire



- 1978 à 1982 :** Naissance du projet
Suite à l'action de la FRAPNA Isère, la Direction Régionale de l'Aménagement et de l'Environnement retient le site en 1979. Le Conseil Général de l'Isère agréé le site en 1982.
- 1988 - 1990 :** Montage du dossier préliminaire, réalisation d'un rapport scientifique sur l'intérêt patrimoniale de la Réserve par le Bureau d'étude CARENE.
- Juin 1990 :** Validation par le Conseil National de la Protection de la Nature.
- Novembre 1990 :** Désignation du Préfet responsable par le Ministre (Préfet de l'Isère).
- Juillet 1991 :** Visite des rapporteurs.
- Février 1991 :** Désignation du Service Instructeur (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt/ Isère).
- 6 au 27 janvier 1992 :** Enquête publique.
- 1 octobre 1997 :** Création de la Réserve par décision du Conseil d'Etat par décret interministériel.
- 3 juin 1998 :** Création du comité consultatif par arrêté préfectoral.
- 17 avril 2001 :** Désignation du gestionnaire : le Parc naturel régional de Chartreuse, désigné par le Préfet de l'Isère.
- 2001 :** Démarrage du document d'objectif Natura 2000, recrutement du conservateur.
- 2002 :** Recrutement du garde, début du bornage et pose des portes d'entrée, démarrage du plan de gestion.



"Tombe de Berger" ? sur l'Aulp du Seuil



*Alpage de la Dame
Borne Royale*



A quoi sert une Réserve Naturelle ?

A protéger un territoire de haute valeur patrimoniale

Une réserve naturelle est un outil réglementaire qui relève d'une politique d'Etat.

Elle est destinée à garantir la pérennité du patrimoine naturel d'un site et bénéficie alors d'un fort statut de protection.

Elle assure la diversité de la faune, de la flore ainsi que la qualité de leurs habitats.

Elle protège aussi des paysages traditionnels méritant d'être conservés comme les alpages, prairies d'altitude exploitées par les alpagistes pour faire paître leurs troupeaux.

Les objectifs d'une réserve

- ▶ Préserver les biotopes et les formations géologiques remarquables,
- ▶ Préserver les espèces animales, végétales et les habitats,
- ▶ Réaliser des études scientifiques nécessaires au développement des connaissances humaines,
- ▶ Reconstituer les populations animales et végétales menacées et leurs habitats,
- ▶ Garantir des sites ressources pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines,
- ▶ Préserver des étapes sur les grandes voies migratoires de la faune sauvage.

La sauvegarde de notre patrimoine naturel et donc la préservation de milliers de plantes et d'animaux, passe par une prise de conscience de leur vulnérabilité ainsi qu'un véritable engagement de chacun pour leur protection.

Qui est le gestionnaire de la Réserve

Le Parc naturel régional de Chartreuse, nommé gestionnaire en avril 2001.

Ses missions principales

Les missions du gestionnaire concernent l'application du décret ministériel de création et des arrêtés préfectoraux relatifs à la protection des milieux, l'acquisition d'une connaissance fine du patrimoine naturel, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de gestion.

Quelle est la différence entre la Réserve et le Parc ?

La Réserve est plus spécifiquement orientée sur la protection et la gestion des milieux, sur une surface réduite alors que le Parc constitue un outil de développement au service d'un territoire plus vaste et de ses habitants.

	Parc naturel régional de Chartreuse	Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine • Contribuer au développement économique et social • Promouvoir l'accueil du public • Réaliser des actions expérimentales 	Assurer la conservation de la faune, la flore, les milieux naturels, les sols et les gisements minéraux et fossiles
Autorité responsable	Région	Etat
Procédure de classement	Attribution marque Parc naturel régional	Déclaration d'utilité publique
Durée de classement	10 ans renouvelables	Sans limitation
Gestion	Syndicat mixte avec une Charte	Gestionnaire nommé par le Préfet avec un Plan de gestion révisable tous les 5 ans
Réglementation spécifique	Aucune (sauf publicité et circulation motorisée hors routes)	Définie dans le décret de classement

Qu'est-ce qu'un Plan de gestion ?

Le plan de gestion doit être réalisé par le gestionnaire et validé par le Conseil National de Protection de la Nature, dans un délai de 5 ans.

C'est le document de référence pour la Réserve.

Il permet :

- de connaître et situer les enjeux de conservation du patrimoine naturel,
- de déterminer avec les partenaires des objectifs à court, moyen et long termes,
- de communiquer et faire comprendre les actions de la Réserve naturelle en vue d'assurer la conservation du patrimoine naturel et la biodiversité de la Réserve.

Le Plan de gestion est réévalué régulièrement. Les Plans suivants sont simplement approuvés par le Préfet après avis du comité consultatif.



© M. Delametta. Parc Naturel Régional de Chartreuse

Alpage de l'Alpe

"Source" du Guiers Mort



© M. Delametta. Parc Naturel Régional de Chartreuse



Comment est gérée la Réserve ?

La gestion d'une Réserve naturelle implique l'interaction d'un certain nombre d'organismes dont les rôles sont très clairement établis.

Le comité consultatif

Il regroupe 43 membres répartis en 3 collèges :

1^{er} collège

Les maires des onze communes de la Réserve, le Conseil Régional et les Conseils Généraux concernés, des représentants des usagers tels que la Fédération des Alpes de l'Isère, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et des propriétaires privés.

2^{ème} collège

Des représentants des administrations et d'établissements publics (Préfecture, Direction Régionale de L'Environnement, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, etc.)

3^{ème} collège

Des représentants d'associations (FRAPNA, CORA, Comités départementaux de spéléologie, Associations des Hauts de Chartreuse, etc.) ainsi que des scientifiques.

Le comité consultatif se réunit deux fois par an et donne son avis sur le fonctionnement, le budget de la Réserve, sur sa gestion, notamment en matière de chasse et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret du 1^{er} octobre.

Il se prononce sur le Plan de gestion de la Réserve, peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la Réserve.

Le fonctionnement de la garderie

La gestion de la Réserve sur le terrain passe par la mise en place d'une garderie gérée par le garde-technicien.

La garderie fonctionne avec l'aide d'autres organismes ou personnes disposant de pouvoirs de police et étant habilités pour l'application du décret (selon leurs compétences propres) tels que :

- l'Office Nationale des Forêts,
- les maires des communes,
- l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- la Louveterie
- la Gendarmerie
- le Conseil Supérieur de la Pêche

Pour exercer des pouvoirs de police sur la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, le garde est commissionné et a prêté serment devant le procureur de la République dans les deux départements de la Savoie et de l'Isère.



© M. Delmette, Parc Naturel Régional de Chartreuse

Rencontre entre agents-nature et randonneurs sur le Mont Granier

Qui finance et comment ?



Qui finance ?

Le budget de fonctionnement de la Réserve naturelle est assuré par l'Etat. Les investissements en matériel, études et les actions de gestion sont assurés par l'Etat, épaulé par les collectivités locales (Région, Conseils Généraux) et l'Europe pour Natura 2000.

Comment ?

Le budget de la réserve est un budget annexe à celui du PNR de Chartreuse, il est discuté et élaboré au préalable au sein du comité consultatif de la réserve puis voté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse après avis du Bureau syndical du PNRC. Le responsable administratif est le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

Un exemple de budget – année 2001 :

Budget de Fonctionnement : 106 714,31 €

Cette somme a permis d'assurer les charges suivantes :

- Frais de personnel :
salaire du conservateur et du garde, assistance technique effectuée par le personnel du Parc (comptabilité, et appui scientifique).
- Charges de fonctionnement et d'entretien :
entretien véhicule, informatique, mise à disposition de locaux du Parc, complément de garderie par organismes disposant de pouvoirs de police, etc.
- Subvention pour des opérations :
fouilles archéologiques, travaux scientifiques, etc.
- Divers :
achats fournitures, édition de documents pédagogiques, réalisation d'expositions, etc.

Budget d'Investissement 79 764,37 €

Cette somme a été affectée à :

- la réalisation du Plan de gestion,
- la réalisation de travaux (travaux de signalétique, de bornage, d'information auprès du public et travaux pastoraux).
- Achat de matériel (fournitures signalétiques, équipement garderie, achat véhicule de service, matériel informatique, etc.)



Cabane de Bellefont

© P. Navelet - Parc Naturel Régional de Chartreuse

Les crédits d'investissement sont délivrés sous deux formes et permettent soit la réalisation d'étude (45%), soit la réalisation de travaux ou l'achat de matériel (55%).



Mesures spéléologiques

© Ph. Dubreux - Parc Naturel Régional de Chartreuse



Orchidée montagnarde, Cypripedium calceolus

© M. Diemalle - Parc Naturel Régional de Chartreuse



Que peut-on faire dans la Réserve ?

Les règles à suivre :

La Réserve naturelle est soumise à un décret ministériel, base de la réglementation. Vingt trois articles ont pour but d'inciter au respect de ce site protégé et visent à minimiser l'impact des activités humaines sur la faune, la flore et les milieux sensibles.

Peut-on amener son chien ?

Les chiens ne sont pas tolérés, mêmes tenus en laisse.

Selon l'article 19 du décret ministériel, seuls les chiens qui participent à des missions de police, de recherche et de sauvetage, les chiens de bergers dans la limite de deux par troupeaux, sont autorisés.

En période d'ouverture de la chasse, la circulation des chiens est toutefois tolérée dans le respect de la réglementation et hors réserve de chasse.

Peut-on faire du feu et camper ?

Le feu et le camping ne sont pas autorisés, toutefois, le bivouac sous abri ou sous une tente dans laquelle on ne peut pas se tenir debout est autorisé.

Peut-on cueillir des plantes ?

Seule la cueillette de la vulnéraire et le thé des alpes sont tolérés à des fins de consommation familiale mais **dans la limite de ce qu'une main peut contenir.**

Le décret impose un suivi des stations de ces deux espèces par le comité consultatif afin d'en évaluer leur évolution.



© M. Diarmide, Parc Naturel Régional de Chartreuse

Vulnérable des Chartreux

Que peut-on pratiquer comme activités sportives ?

Toutes les activités sportives pourront être soumises, si nécessaire pour la conservation du patrimoine naturel, à des plans de circulation élaborés avec les partenaires et usagers.

Peut-on effectuer des travaux dans la Réserve ?

Seuls sont autorisés par le Préfet, après avis du comité consultatif, les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la réserve et liés à la protection des milieux, les travaux nécessaires à la restauration des terrains en montagne, les travaux liés à la gestion et à l'exploitation

de la forêt, les travaux concernant la rénovation des chemins et des bâtiments existants nécessaires à l'exploitation pastorales ou forestières et les travaux relatifs à la préservation de la qualité des eaux.

Tous les autres travaux publics ou privés sont interdits.

Peut-on organiser des manifestations sportives sur la Réserve ?

En principe non car les manifestations sportives et collectives sont interdites par le décret. Toutefois, sous certaines conditions de respect du milieu, un nombre très restreint pourrait être autorisées par le Préfet après avis du Comité consultatif.

Peut-on faire du bruit, laisser des déchets ou circuler en véhicule à moteur ?

La Réserve est un espace protégé non accessible aux véhicules motorisés. C'est aussi un espace où le bruit et l'abandon des déchets ne sont pas autorisés.

Peut-on chasser ?

La chasse permet par le biais de prélèvements sur les populations de gibier, d'assurer la régulation de la faune sauvage en l'absence de prédateur.

Le décret de la Réserve Naturelle autorise le maintien de la chasse.

30% de la surface de la Réserve Naturelle devra être mise en réserve de chasse.

La chasse au sanglier, lièvre variable, lièvre brun et tétras-lyre est soumise à des plans de chasse qui sont analysés par le Comité consultatif qui donne son avis.

A qui appartient la Réserve ?

La Réserve est composée de 606 parcelles de terrains qui sont pour 44 % des terrains domaniaux, 18 % des terrains communaux et 38 % des terrains privés.

85 % des alpages que vous traversez sont privés ou communaux.

Il est important d'en être bien conscient.

Dans l'intérêt de tous, respectez et ne dégradez pas les propriétés et les bâtis qui s'y trouvent.



© A. Sirey/SC. Verme



Recherche spéléologique sur l'Aulp du Seuil



Synthèse de la réglementation

Soumis à réglementation	Commentaires
Activités forestières	
Chasse	<ul style="list-style-type: none"> Espèces soumises à plans de chasse (sanglier, lièvre brun lièvre variable et tétras-lyre) 30 % du territoire en réserve de chasse : chasse interdite sur ces territoires
Activités pastorales	Plan de pâturage à élaborer
Circulation et stationnement des personnes	Plan de circulation à élaborer
Activités sportives et touristiques (escalade, spéléologie, randonnée, pédestre, pratique du ski et cyclisme)	Plan de circulation à élaborer
Utilisation plate-forme envol et atterrissage des engins ultra-légers non motorisés (parapente, aile delta)	
Bivouac	Autorisé

Flore subalpine
Potentille luisante

Interdiction	Commentaires
Chiens	Sauf pour activités pastorales (2 par troupeaux)
Circulation de véhicule à moteur	Sauf sécurité
Abandon de produits de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore.	
Dépôt des détritrus	
Faire du feu	En dehors des travaux liés à la gestion de l'espace
Travaux publics	Sauf autorisation préfectorale
Inscriptions autres que celles nécessaires à l'information du public et aux délimitations foncières	
Introduction d'espèces animales ou végétales	Sauf autorisation du Ministre après consultation du CNPN
Porter atteinte aux animaux, à leurs œufs, leurs couvées, leurs portées ou nid, les déranger ou les emporter.	Sauf besoin de régulation de population mais avec autorisation préfectorale
Troubler la tranquillité en utilisant des instruments sonores	
Porter atteinte aux végétaux	Sauf exploitation forestière
Cueillette d'espèces végétales	Sauf Vulnérable et Thé des Alpes dans la limite de ce qu'une main peut contenir
Ouverture de nouvelles routes et pistes à l'intérieur de la Réserve	
Manifestations sportives et collectives	Sauf autorisation préfectorale après avis du comité consultatif
Campement	Sauf autorisation à des fins scientifiques
Activités de recherche ou exploitation minière	
Collecte de minéraux, fossiles, spécimens archéologiques	Sauf autorisation préfectorale à des fins scientifiques
Activités commerciales ou industrielles	Sauf vente produits fermiers provenance des alpages de la réserve ou vente de bois



Quels textes de référence ?

Décret interministériel n° 97 -905 du 1^{er} octobre 1997 portant création de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse :

Le décret traite :

- de la création et la délimitation de la Réserve,
- des grandes lignes de la gestion,
- de la réglementation générale des activités sur le site.

Arrêté préfectoral du 3 juin 1998 n° 98-3431 portant création du Comité consultatif de la Réserve :

L'arrêté fixe la composition du Comité consultatif, sa durée de validité (3 ans) et son rôle.
Composition renouvelée par la Préfecture de l'Isère le 22 août 2001 jusqu'en juin 2004.

Convention du 17 avril 2001 passée entre le Préfet de l'Isère et le gestionnaire (PNR de Chartreuse) :

La convention fixe les modalités de gestion de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse.

Arrêté interministériel du 18 décembre 1998 portant création de la Réserve Biologique domaniale intégrale de l'Aulp du Seuil (Forêt Domaniale de la Grande Chartreuse) :

Incluse sur le territoire de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse mais gérée par l'Office Nationale des Forêts.

Ces documents sont disponibles au siège du Parc naturel régional de Chartreuse,
Maison du Parc, 38380 St Pierre de Chartreuse.



© Ph. Lheureux, Parc Naturel Régional de Chartreuse

Rédaction :

Suzanne Foret (Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse)
et Michel Delamette (Parc naturel régional de Chartreuse),
1^{ère} édition - Juin 2002

Conception et mise en pages, Agence Point Com' - 04 76 48 76 88
Impression, Les Eaux Claires